

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOULOUGES 66350	DECISION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 2022/015 SECOURS D'URGENCE : AIDE AU PAIEMENT DU LOYER de Mme.
---	---

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Toulouges,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23,

Vu la délibération N° 2021-05-01 du 26 mai 2021 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour laquelle le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, donne pouvoir au Président pour l'attribution des secours dans la limite de 500 € par secours,

VU la demande formulée par Madame [redacted] dont la situation financière ne lui permet pas d'honorer une dette de loyer du logement qu'elle occupe à [redacted], 66350 TOULOUGES,

- D E C I D E -

ARTICLE 1 – Un secours est attribué à Madame [redacted] pour le paiement de sa dette de loyer pour un montant de 154.36 €.

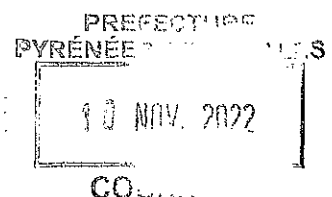
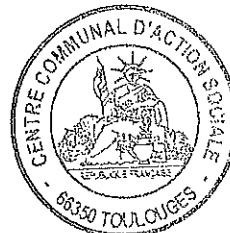
ARTICLE 2 – La somme de 154.36 € sera directement versée sur le compte de la Trésorerie de Perpignan HLM, 15 Bvd Kennedy 66000 Perpignan.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil d'Administration en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 27 octobre 2022

Le Président,

Nicolas BARTHE



2022/016

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES

66350

DECISION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE N° 2022/016

SECOURS D'URGENCE :
AIDE AU PAIEMENT Facture TOTAL Energie
de Mme

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Toulouges,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23,

Vu la délibération N° 2021-05-01 du 26 mai 2021 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour laquelle le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, donne pouvoir au Président pour l'attribution des secours dans la limite de 500 € par secours,

VU la demande formulée par Madame [redacted] dont la situation financière ne lui permet pas d'honorer une dette d'électricité du fournisseur TOTAL Energie pour le logement qu'elle occupe [redacted] 36350 TOULOUGES,

- DECIDE -

ARTICLE 1 – Un secours est attribué à Madame [redacted] pour le paiement de sa dette de facture TOTAL Energie pour un montant de 400.00 €.

ARTICLE 2 – La somme de 400.00 € sera directement versée sur le compte de TOTAL Energie.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil d'Administration en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 16 novembre 2022



Le Président,

Nicolas BARTHE

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
17 NOV. 2022
COURRIER



Ville de
Toulouges.
pour le futur

2022/017

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/017

CONTRAT DE SEJOUR A LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN MADERN
Madame

Le Président du CCAS
Nicolas BARTHE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-22,

Vu la délibération N° 2021-05-01 du 26 mai 2021 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour laquelle le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, donne pouvoir au Président Nicolas BARTHE, la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande formulée par **Madame**

- D E C I D E -

ARTICLE 1 – De louer le logement n° , situé au 1^{er} étage de la résidence Autonomie Jean Madern à **Madame** , née le de conclure avec elle un contrat de séjour à compter du 1^{er} décembre 2022 tel qu'annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil d'Administration en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 22 novembre 2022

Pour le Président,
Nicolas BARTHE

Par délégation, le Vice-Président
Serge CIVIL





2022/018

C.C.A.S
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU PRESIDENT N° 2022/018

CONTRAT DE SEJOUR A LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN MADERN
Monsieur

Le Président du CCAS
Nicolas BARTHE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-22,

Vu la délibération N° 2021-05-01 du 26 mai 2021 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour laquelle le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, donne pouvoir au Président Nicolas BARTHE, la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande formulée par Monsieur

- D E C I D E -

ARTICLE 1 – De louer le logement n° situé au 1^{er} étage de la résidence Autonomie Jean Madern à Monsieur , né le , de conclure avec lui un contrat de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023 tel qu'annexé à la présente décision.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil d'Administration en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 22 novembre 2022

Pour le Président,
Nicolas BARTHE

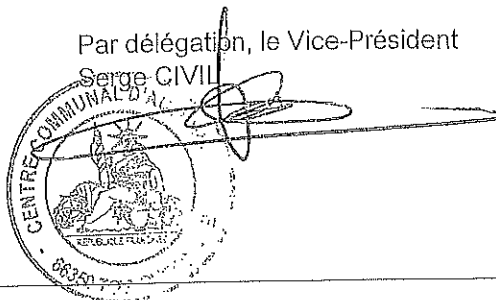
Par déléation, le Vice-Président

Serge CIVIL

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

24 NOV. 2022

COURRIER



Centre Communal d'Action Sociale – 1 avenue Jules Ferry - 66350 Toulouges

04 68 54 72 00 · ccas@toulouges.fr

2022/019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE TOULOUGES

66350

DECISION DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE N° 2022/019

SECOURS D'URGENCE :
AIDE AU PAIEMENT Cantine scolaire

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Toulouges,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23,

Vu la délibération N° 2021-05-01 du 26 mai 2021 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour laquelle le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, donne pouvoir au Président pour l'attribution des secours dans la limite de 500 € par secours,

VU la demande formulée par Madame domiciliée au CCAS de Toulouges, dont la situation financière ne lui permet pas d'honorer la facture de cantine scolaire pour ses enfants du mois de novembre 2022.

- D E C I D E -

ARTICLE 1 – Un secours est attribué à Madame pour le paiement de sa dette de cantine scolaire pour le mois de novembre 2022, d'un montant de 70.00 €.

ARTICLE 2 – La somme de 70.00 € sera directement versée sur la Régie des Abonnés du Restaurant Scolaire de Toulouges.

ARTICLE 3 - La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil d'Administration en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 21 novembre 2022

Pour le Président,
Nicolas BARTHE

Par délégation, le Vice-Président,
Serge CIVIL

